



## PREFECTURE DU RHONE

Lyon, le 21 janvier 2010

### ARRETE n° RAA 2010-1752

**OBJET** : Chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage en période de fortes gelées.

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est, Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article R 424-3, relatif à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2009-3673 du 07/07/2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07/01/2010 suspendant l'exercice de la chasse pour le gibier d'eau et les oiseaux de passage du 09/01/2010 au 18/01/2010
- VU l'arrêté 2010-1571 du 18/01/2010 prolongeant la suspension de la chasse aux gibiers d'eaux et de passage ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Rhône.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté 2010-1571 du 18/01/2010 est modifié, la fin de la suspension de l'exercice de la chasse prend effet **au jeudi 21 janvier 2010, 20 heures**.

**ARTICLE 2** : Monsieur le préfet du Rhône, le directeur départemental des territoires, le chef du service interdépartemental Ain-Rhône de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône, les lieutenants de louveterie, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

René BIDAL